

# AVIS AU PUBLIC

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### *Relative à l'aliénation partielle de chemins ruraux*

Par arrêté municipal en date du 23/04/2025, le maire de la commune d'Exireuil (Deux-Sèvres) a ordonné **l'ouverture de l'enquête publique portant aliénation partielle de chemins ruraux.**

Monsieur Pierre GUILLON a été désigné commissaire enquêteur par ce même arrêté du 23/04/2025.

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'Exireuil **du 05/06/2025 au 19/06/2025**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du 05/06/2025 au 19/06/2025 de 13h à 17h.

**Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie d'Exireuil, le 05/06/2025 de 15h à 16h30 et le 19/06/2025 de 15h à 16h30.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le commissaire-enquêteur : *Mairie d'Exireuil, 9 place de la mairie - 79400 Exireuil*

Exireuil, le 20/05/2025



**Ouverture d'une enquête publique  
relative au projet d'aliénation  
des chemins ruraux tronçon A dit « le Pont Vaillant », tronçon B dit « le Pont  
Vaillant », tronçon C dit « Les Bruyères », tronçon D dit « L'Ouchette », tronçon  
E dit « L'Ouchette », tronçon F dit « Le Champ du Pré », tronçon G dit « La  
Groussière », tronçon H dit « Pré Moncassin », tronçon I dit « La Roche  
d'Exireuil », tronçon J dit « Les Taillés »  
et désignation d'un commissaire enquêteur**

Le maire d'EXIREUIL

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/02/2025 actant le principe de l'aliénation de plusieurs chemins ruraux ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif aux chemins ruraux situés sur la commune d'Exireuil, consistant à aliéner les chemins : tronçon portion A dit « le Pont Vaillant », tronçon B dit « le Pont Vaillant », tronçon C dit « Les Bruyères », tronçon D dit « L'Ouchette », tronçon E dit « L'Ouchette », tronçon F dit « Le Champ du Pré », tronçon G dit « La Groussière », tronçon H dit « Pré Moncassin », tronçon I dit « La Roche d'Exireuil », tronçon J dit « Les Taillés », est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du jeudi 5 juin 2025 au jeudi 19 juin 2025 inclus.

### **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Monsieur Pierre GUILLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Exireuil :

- le jeudi 5 juin 2025 de 15h00 à 16h30 ;
- le jeudi 19 juin 2025 de 15h00 à 16h30.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend, une notice de présentation, les textes réglementaires, un plan de situation, un plan de masse, un état parcellaire et des annexes (délibération, arrêté, lettres, plans, photos, lettres en recommandé avec accusé de réception).

### **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Exireuil du 5 juin 2025 au 19 juin 2025 de 13h à 17h pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues au plus tard le jeudi 19 juin 2025 à 17h, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée :

- par voie postale à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*») : *À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur*  
Mairie d'Exireuil  
9 Place de la mairie  
79400 EXIREUIL
- par e-mail avec en objet : *À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur*  
mairie@exireuil.fr

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie d'EXIREUIL fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département (La Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest).

#### **ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Exireuil, le 23 avril 2025  
Jérôme BILLEROT, maire

